



CE QU'IL FAUT SAVOIR

POUR LES HOTES ET HOTESSES DE CAISSE

❖ *Ce que dit la loi*

AVANT : il était possible de vendre aux jeunes de plus de 16 ans, des boissons alcoolisées du 2^{ème} groupe : vins, bières, cidres, champagnes...

MAINTENANT : il est interdit de vendre et d'offrir toutes boissons alcoolisées aux moins de 18 ans, quel que soit le type de boissons et le mode de consommation (sur place ou à emporter). **La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.**

La loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a été adoptée le 21 juillet 2009.

Elle interdit la vente et l'offre d'alcool aux personnes de moins de 18 ans sous peine d'amende voire d'emprisonnement pour la personne qui aura délivré la boisson, et sous peine de fermeture de l'établissement concerné.

« Art. L. 3342-1.-La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite []. **La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.** ».

« Art. L. 3353-3.-**La vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500 € d'amende.** L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine []. **Les personnes physiques coupables de l'une des infractions mentionnées au premier alinéa encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus [].**

❖ *Les raisons de la loi*

Les adolescents sont plus fragiles que les adultes tant au niveau physique qu'émotionnel. Le poids d'un adolescent est généralement inférieur à celui d'un adulte, ce qui à consommation équivalente, augmente la concentration d'alcool dans le sang – et son temps d'élimination. **A consommation équivalente, les dangers de l'alcool sont plus importants chez les jeunes que chez les adultes.**

- La consommation excessive d'alcool pendant l'adolescence peut avoir des conséquences irréversibles sur le développement de certaines parties du cerveau (notamment celles régissant l'acquisition de connaissances, la mémoire, la prise de décision et le contrôle de soi).
- La précocité des consommations d'alcool peut favoriser des consommations futures excessives ou un risque de dépendance à l'alcool.

❖ *Conseils pratiques face à un jeune souhaitant acheter de l'alcool*

Vérifiez l'âge du jeune, la loi vous l'autorise. Si le client a moins de 18 ans, présentez les termes de la loi et les risques que votre établissement et vous-même encourez si vous ne la respectez pas.

Rappelez au jeune que votre devoir est d'appliquer la loi et que vous ne la dictez pas. Proposez néanmoins la lecture du dépliant destiné aux jeunes en expliquant qu'elle permet de prendre connaissance des raisons **qui justifient la loi**. Le jeune ne doit pas avoir le sentiment que la loi est injustifiée ni celui que vous êtes en désaccord avec elle.

En cas de doute, la loi vous autorise à vérifier l'âge du jeune.¹

« Pouvez-vous me fournir une pièce d'identité ? La nouvelle loi relative à la santé m'interdit de vendre de l'alcool aux mineurs ce qui m'oblige donc à vérifier votre âge ».

« Avez-vous des papiers d'identité qui indiquent votre âge ? Je n'ai pas le droit de vendre de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans, c'est la loi. Je peux cependant vous proposer toutes les autres boissons sans alcool ».

Si le jeune a manifestement moins de 18 ans :

« Vous voulez acheter de l'alcool ? Il m'est impossible de vous en vendre! La loi interdit la vente d'alcool aux personnes mineures ».

« Je n'ai pas le droit de vendre de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans. Si vous voulez plus d'informations, cette plaquette vous explique pourquoi il m'est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs ».

En cas de conflit : insistez sur les sanctions que vous risquez d'encourir

« Désolé, si vous n'avez pas un document qui me prouve votre âge je ne peux pas vous vendre de l'alcool. Si vous avez moins de 18 ans, je me mettrai en infraction avec la loi. Je risque le paiement d'une lourde amende ainsi que la fermeture de mon établissement ».

« C'est la loi qui décide, il faut que le client ait au moins 18 ans pour que je puisse lui vendre de l'alcool. Vous voyez c'est écrit sur ce panneau ».

« La loi interdit la vente d'alcool aux mineurs. Je vous propose de lire cette plaquette, vous y trouverez les risques que j'encours si j'enfreins la loi et les dangers liés à la consommation d'alcool ».

« Je vous donne ce dépliant, il présente les raisons pour lesquelles la loi interdit la vente d'alcool aux personnes mineures ».

Attitude générale:

- Eviter les discours moralisateurs et infantilisants.
- Adopter une attitude neutre et calme, sans se laisser impressionner par l'éventuelle impatience d'autres clients attendant leur passage en caisse / d'être servis.
- Rester toujours poli, même en cas de réaction agressive ou d'insultes.
- Ne pas interrompre le jeune qui cherche à argumenter : le laisser terminer sa phrase avant de lui répondre.

¹ Sont admis comme documents officiels du code de la santé publique, sous réserve qu'ils soient munis d'une photographie, les documents suivants : carte nationale d'identité et passeport, carte de lycéen, carte d'étudiant, permis de conduire, titre de séjour, carte de réduction délivrée par les autorités militaires, carte de réduction délivrée par une entreprise de transport public, carte professionnelle délivrée par une autorité publique, carte d'invalidité civile militaire, permis de chasser.



FEDERATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION
12, rue Euler 75008 Paris – Tél. : 01 44 43 99 00 – Fax : 01 47 20 53 53
www.fcd.asso.fr